

Objet : présentation de l'organisation d'un dépistage COVID-19 itinérant pour le Var

PJ : 3

- Un logigramme de coordination des acteurs
- Un planning
- Un cahier des charges technique lié à l'installation du véhicule et aux télécommunications

Contexte : Afin de faire face à la circulation du virus dans le Var, la délégation départementale ARS du Var souhaite renforcer l'accès au dépistage sans RDV.

Accessibilité au dépistage :

Le principe est celui d'un dépistage gratuit :

- sans prescription pour la RT-PCR,
- sur prescription validée par l'ARS pour la sérologie.

Acteurs du projet :

- ARS PACA/DD83 : pilote
- Centre Hospitalier Intercommunal TOULON/LA SEYNE (CHITS) : porteur opérationnel
- CPAM : partenaire (prise en charge financière, organisation du tracing, communication ciblée...)
- Préfecture du Var
- Association des Maires du Var, Maires

Objectifs :

1. Réaliser des dépistages RT-PCT et sérologique concomitant
2. Faciliter le dépistage du COVID-19 pour casser les chaînes de transmission et favoriser la détection des foyers de contamination
3. Contribuer à l'identification de patients asymptomatiques
4. Simplifier la démarche d'accès aux tests
5. Atteindre des publics moins susceptibles de se faire dépister

Localisations et publics visés :

1. Lieux de concentration et de passage du public : gares, centres commerciaux, marchés, parcs, plages...
2. Quartiers prioritaires
3. Contribution à des opérations de dépistage massif (« clusters » identifiés)

Le dépistage ne concerne pas, sauf disposition contraire expressément sollicitée par l'ARS PACA, les structures collectives fermées, publiques ou privées (entreprises, EHPAD, enfance, précarité, migrants, détention...)

Organisation générale

L'ARS PACA/DD83 pilote le dispositif. L'ARS garantit :

- la définition du cahier des charges des prestations attendues et son évolution éventuelle ;
- le lien avec la préfecture et, via celle-ci, avec les collectivités susceptibles d'accueillir le dispositif itinérant en vue d'assurer la lisibilité de l'organisation de ces prélèvements, et la sécurisation du dispositif si nécessaire ;
- la sécurisation du dispositif de prélèvement/analyse itinérant par un Arrêté Préfectoral

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon / La Seyne sur mer (CHITS) organise le dispositif de prélèvement itinérant. Il assure :

- La mise en œuvre opérationnelle du dépistage selon les modalités définies avec la préfecture et l'ARS selon le **logigramme d'intervention des acteurs**, joint en **annexe 1**
- La mise à disposition des moyens humains pour effectuer les prélèvements et assurer la coordination des opérations en lien avec les communes
- La mise à disposition et le maintien en conditions opérationnelles d'un véhicule adapté (camion aménagé) et d'un chauffeur qualifié, apte à accomplir également des tâches support liées à l'activité (accueil...)
- La fourniture des consommables nécessaires : EPI, dispositifs de prélèvements...
- La prise en charge des analyses au LBM et transmission de résultats (usager, médecin traitant), initiation du tracing si nécessaire et saisie SI-DEP
- La délivrance d'un message de prévention et d'orientation en cas de positivité des tests (flyers à disposition des usagers)
- La communication et la promotion du dispositif sur son site internet et par flochage du camion
- La gestion des déchets sur place (DAOM et DASRI).

La préfecture du Var soutient et encadre le dispositif. Elle organise l'information des collectivités/entreprises susceptibles d'accueillir le dispositif itinérant. Elle valide le planning d'intervention proposé par l'Association des Maires du Var (après vérification de sa faisabilité par le CHITS) qui définit le **calendrier et les lieux de stationnement**, selon le modèle proposé en **annexe 2**

Les communes concernées par les lieux de prélèvement garantissent la sécurisation de l'installation du camion par la mise en œuvre du **cahier des charges technique**, joint en **annexe 3**. Elles organisent l'accompagnement de l'équipe soignante par des agents de la commune pour l'accueil et l'orientation du public. Elles assurent la mise à disposition d'un local permettant la prise du déjeuner et l'accès à des sanitaires.

Démarrage du dispositif :

- Octobre 2020